

DEL2025_04_067

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 30
Votants : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART,, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO,, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, Madame Victoria MAAMAR, Monsieur Dominique COZETTE, Monsieur Djibril TRAORE, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le 2 avril 2025, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a accepté la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales à compter du 20 avril 2025.

Monsieur Alain SCHUMACHER a été élu 3ème adjoint au Maire par délibération n°2020_05_046 du 23 mai 2020 et il convient donc de le remplacer.

Pour cela, le Conseil Municipal doit d'abord délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire fixé à 10 par délibération n°2020_05_043 du 23 mai 2020
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint : par principe le nouvel adjoint prend rang après tous les autres, toutefois le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant
- pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

DEL2025_04_067

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ce qui implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, L2122-18,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020_05_043 du 23 mai 2020 portant création du 10 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020_05_044 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°2020_05_046 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier,

Considérant la vacance du poste de 3eme adjoint au Maire, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025 reçu le 7 avril 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant, que Monsieur le Maire soumet la candidature de Monsieur Djibril TRAORE au poste d'adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire
2. D'approuver l'élection d'un nouvel adjoint au Maire
3. De décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui l'occupait précédemment le poste devenu vacant.
4. De procéder à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. :

Est candidat proposé par la liste Tous Unis pour Montfermeil : Monsieur Djibril TRAORE

Le bureau est composé de Madame Angélique PLANET-LEDIEU et Monsieur Kévin CAUCHIE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs et nuls : 9
Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : 26 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

5. De dire que Monsieur Djibril TRAORE est désigné en qualité de 3eme adjoint au Maire.

6. De dire que la liste des Adjoint au Maire par ordre est désormais la suivante : **Gérard GINAC, Marie-Claude HUART, Djibril TRAORE, Maria PINTO, Franck BARTH, Djena DIARRA, Jean ARSLAN, Maria DA SILVA, Serge CADIO, Nafi SIBY, Mohamed DAHMOUNI, Sophie GERARD, Laurent CHAINEY.**

7. De prendre acte que Monsieur le Maire donne lecture des fonctions confiées aux adjoints au Maire, Adjoint de Quartiers et Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal a proclamé 3ème adjoint au Maire, Monsieur Djibril TRAORE.

Monsieur le Maire a donné ensuite lecture des fonctions des Adjoint au Maire, Adjoint de quartiers et Conseillers municipaux délégués.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 02.05.2025

Au Représentant de l'Etat

Publié le 02.05.2025

Montfermeil, le 02.05.2025

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250430-DEL2025_04_067-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025